

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 01/08/2024 - 23482 - 2023 B 04949 - 920 569 530 - A.A DISTRIBUTION

A.A DISTRIBUTION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
Siège social :111-113 Avenue Gabriel Péri
93400 SAINT OUEN SUR SEINE
RCS BOBIGNY 920 569 530

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

le 29 juillet,
à 10 heures,
au siège social

Le soussigné, AKKAS Adem, associé unique de la société A.A DISTRIBUTION, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 Alinéa 1 du Code du Commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

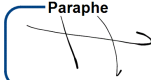
PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard le 31 décembre 2023, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Paraphe


De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

AKKAS Adem

Signé par :

31B778CC6F65472...